

PRÉFET DU RHÔNE

*Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours*

ARRETÉ PRÉFECTORAL N° SDMIS_DPOS_GACR_2017_019

**portant règlement départemental et métropolitain
de défense extérieure contre l'incendie**

Le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-2, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, L.3641-1, L.3642-2, L.5211-9-2 et R.2225-1 à R.2225-10 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1491 du 24 mars 2006 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'avis rendu par le conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours le 16 décembre 2016 ;

SUR proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE :

Article 1 – Le règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie, joint en annexe, est approuvé. Il entre en vigueur le 1^{er} mars 2017.

Article 2 – Le règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie est applicable sur le périmètre de la Métropole de Lyon et sur celui des communes du département du Rhône.

.../...

Article 3 – Le règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie ne s'applique pas à la défense extérieure contre l'incendie des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et ne traite pas de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les maires du département, le président de la Métropole de Lyon, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 17 FEV. 2017

Le Préfet,

Michel DELPUECH